

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi 17 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **MEISSONNIER**, Maire de Baillargues.

Etaient présents : **MEISSONNIER** Jean-Luc, **MAZOLLIER** Elisabeth, **MARTY** Philippe, **GAUTIER** Sandrine, **KASZUBA** Christophe, **PAHLAWAN** Carole, **DUCAMP** Ludovic, **LUDGER** Julie, **CARBONELL** David, **GAUBERT** Christiane, **TEXIER** Marie-France, **AMALVY** Marie-Thérèse, **DEVESA** Josiane, **BAUDOUR** Michel, **VIDAL** Bernard, **DURA** Virginie, **RODENAS** François, **VANGREVELYNGHE** Patricia, **CORDEAU** Damien, **VITOU** Claire, **CHAZOTTES** François-Xavier, **DALMAS** Valérie, **MONIN** Séverine, **DOLL** Christophe, **TAPIE** Olivier, **POTAVIN** Xavier, **CHENOT** Emilie, **FAURE** Martin.

Pouvoirs de : **DURIX** Olivier pour **CORDEAU** Damien

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 25 points :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose Monsieur François-Xavier **CHAZOTTES** comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Monsieur François-Xavier **CHAZOTTES** comme secrétaire de séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'adopter l'ordre du jour comportant 25 points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** d'adopter l'ordre du jour composé de 25 points.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

4. DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

DCM 2020-17 : Avenant 2 au marché public 04/SERV/14 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville.

DCM 2020-18 : Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du marché 04/TRAV/20 – Réhabilitation de la maison dite « RUBIO » - Façades et toiture.

DCM 2020-19 : Contrat de location terrain nu cadastré sous la section AM 396 avenue de La Biste : Sarl Ô Phénicien.

DCM 2020-20 : Attribution du marché N° 01TRAV20 – Aménagement du nouvel EHPAD de BAILLARGUES – Bassin et rejet dans fosse exutoire.

DCM 2020-21 : Attribution du marché subséquent 02MSCSP20 – Missions de CSPS – Aménagement du nouvel EHPAD – Bassin et rejet dans fosse exutoire.

DCM 2020-23 : Attribution du marché subséquent 03MSCT20 – Missions de contrôle technique pour les travaux de rénovation de toiture et de charpente de la maison dite « RUBIO ».

DCM 2020-24 : Attribution du marché subséquent 03MSCPS20 – Missions de CSPS pour les travaux de réhabilitation de la maison RUBIO – Toiture et façades.

DCM 2020-25 : Attribution du marché subséquent 04MSCT20 – Missions de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de ma maison dite VIDAL – Toiture et charpente.

DCM 2020-26 : Attribution du marché subséquent 04MSCPS20 – Missions de CSPS pour les travaux de réhabilitation de la maison VIDAL – Toiture et façades.

DCM 2020-27 : Convention d'intervention d'un architecte 6 Opération de valorisation des façades architecte – Jean-Jacques BRIEU.

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Aucune question n'a été posée concernant les décisions municipales.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Julie LUDGER, adjointe au maire déléguée à la communication, au protocole et aux cérémonies rapporte :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Elle impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientaton Budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur a été joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Julie LUDGER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026.

6. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES

Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal rapporte :

L'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé en 2019 de s'engager dans la constitution de la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP), qui compte à ce jour plus de 450 communes et EPCI adhérent(e)s pour la défense du pastoralisme dans nos territoires.

Une commune pastorale est une commune sur le territoire de laquelle un ou plusieurs éleveurs pratiquent une activité pastorale basée sur un système de production et d'élevage permettant de valoriser ses ressources fourragères par l'élevage des ovins, des équidés ou des caprins.

Le pastoralisme ne peut pas être défendu sans un regroupement des territoires pour porter auprès des plus hautes instances les objectifs tels que :

- le soutien aux filières d'élevages pastoraux,
- la promotion du pastoralisme auprès des jeunes scolaires, des habitants et des pratiquants des loisirs de nature,
- la défense du pastoralisme,
- la préservation de la biodiversité des zones pastorales, les aménagements et les équipements nécessaires à l'accueil des bergers et de leurs troupeaux sur les territoires,
- la prédation...

Le montant annuel de l'adhésion est de 50,00 € par commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales,
- D'accepter le principe de l'adhésion de la commune de Baillargues à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales,
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Baillargues.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Martin FAURE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales,
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Baillargues à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales,
- **DÉSIGNE** Monsieur le maire délégué titulaire et David CARBONELL délégué suppléant pour la commune de Baillargues.

7. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE SA3M – RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR – APPROBATION

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale rapporte :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Assemblée spéciale des collectivités en sa qualité d'Administrateur doit soumettre son rapport pour l'exercice 2019 au conseil municipal.

Ce rapport est composé de deux parties : un rapport de gestion pour l'exercice 2019 et un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La première partie présente la vie de la société et les comptes annuels.
La société d'aménagement de Montpellier a un capital de 1 770 000 euros divisé en 17 700 actions de 100 euros.
Elle est composée de 22 actionnaires, 18 administrateurs et 17 censeurs.

Pour mener à bien ses missions l'effectif de la SA3M se compose de 9 personnes soit 8,2 ETP tous en CDI.

Le chiffre d'affaire généré sur l'exercice 2019 s'élève à 31 865 231€. Les produits d'exploitation à 72 383 597 €.

Le bilan s'élève à 210 860 665 € (+44 165 472 € par rapport à 2018).

Les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 43 500 000€. Dans le même temps 10 769 808 € d'emprunt ont été remboursés.
Les capitaux propres s'élèvent à 5 112 949 € à fin 2019.

Le résultat net au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 140 788,41 €.

Au cours de l'année 2019, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier huit nouvelles opérations dont trois concessions (Hippocrate Extension, Lauze Est et Croix d'Argent).

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 107,3 M€ TTC en 2019 (dont 21,8 M€ HT d'acquisitions) contre 75,7 M€ TTC en 2018.

Pour l'année 2019, les prévisions budgétaires présentées au Conseil d'Administration prévoient un chiffre opérations de 120 M€ dont près de 60 % en concessions d'aménagement.

Ces dépenses d'investissement tiennent compte d'une estimation de la crise sanitaire.
L'année 2020 a débuté avec la notification de deux concessions de renouvellement urbain majeures : Mosson et Cévennes.

La seconde partie présente la gouvernance, les dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs. Des changements sont intervenus au cours de l'exercice : Monsieur Maxime PONS a remplacé Madame AMIEL à l'Assemblée Spéciale des Collectivités au poste de censeur au Conseil d'Administration.

Le rapport se termine par une présentation des comptes annuels au 31/12/2019.

Le conseil municipal a validé l'exposé de Madame Séverine MONIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

8. DENOMINATION DES VOIES DU QUARTIER GEORGES BIZET

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la prévention rapporte :

Le quartier « Georges Bizet » se situe au nord de la commune, à proximité immédiate du nouvel EHPAD et des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Sa création a été actée par le permis d'aménager PA 034022 19M0001 en date du 19/04/2019 et ses deux modificatifs en date du 04/06/2019 et du 31/07/2019.

Il est composé de 48 lots destinés à recevoir de l'habitat collectif et de l'habitat individuel, et est desservi par 2 voies principales au nord et au sud du quartier, 2 voies transverses qui relient ces voies principales et 2 Impasses.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la dénomination des voies suivantes :

- Pour la voie principale au nord du Quartier : **Avanue Georges Bizet**
- Pour la voie principale au sud du Quartier : **Rue de la Bohème**
- Pour la voie transverse à l'ouest : **Rue Don José**
- Pour la voie transverse à l'est : **Rue Les Pêcheurs de Perles**
- Pour l'impasse la plus à l'ouest : **Impasse Camen, et Impasse de la Garde Montante** pour la seconde impasse.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la dénomination des voies du quartier Georges Bizet telle qu'énoncée ci-dessus.

9. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la prévention rapporte :

Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, propriétaire d'une villa sise 3 rue du Mas de Ballargues à BAILLARGUES, a déposé en mairie en octobre 2019 un dossier de déclaration préalable en vue d'entreprendre des menus travaux consistant, d'une part, à créer des ouvertures sur les façades Nord et Est de la villa, d'autre part, la réalisation d'un abri voiture couvert depuis la limite séparative Est.

Suivant arrêté municipal du 8 novembre 2019, le maire-adjoint délégué à l'urbanisme ne s'est pas opposé aux travaux sollicités.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours au fond auprès du Tribunal administratif de Montpellier, dans lequel il est excipé l'illégalité de l'arrêté au motif que le conseil municipal aurait dû préalablement désigner l'un de ses membres pour prendre la décision.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, de désigner « un autre de ses membres pour prendre la décision », afin d'ôter à cet arrêté tout risque de fragilité juridique ».

Monsieur le maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Xavier POTAVIN, conseiller municipal, pour prendre toutes

décisions relatives à cette demande d'autorisation d'urbanisme déposée en octobre 2019, intéressant personnellement Monsieur le maire.

10. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la prévention rapporte :

Un dossier de demande de délivrance de permis de construire a été déposé en mairie le 23/06/2020 sous le n° PC 034 022 20 M0016 par Monsieur Lucas MEISSONNIER et Mme Cassandra YSTEN.

Le pétitionnaire présente des liens de parenté avec l'exécutif communal.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre toute décision relative à cette demande de délivrance de permis de construire.

Monsieur le maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision.

Le conseil municipal a écouté l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉSIGNE** François-Xavier CHAZOTTES, conseiller municipal, pour prendre toutes décisions relatives à cette demande d'autorisation d'urbanisme déposée le 23/06/2020 sous le n° PC 034 022 20 M0016, intéressant un pétitionnaire présentant des liens de parenté avec l'exécutif communal.

11. APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

La nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au 1^{er} janvier 1997.

Afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, le compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé pour éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Il est désormais conseillé à la commune, par l'intermédiaire de la trésorerie municipale, de procéder à l'apurement de ce compte.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte :

- Par une opération semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits »,

Ou

- Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1. Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 en ouvrant les crédits au compte 1068 (opération semi budgétaire) pour un montant de 110 442,50€ ;
- De procéder à la décision modificative N° 1 par un virement du compte 2313 au compte 1068 de 110 442,50€ ;
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 en ouvrant les crédits au compte 1068 (opération semi budgétaire) pour un montant de 110 442,50€ ;
- De procéder à la décision modificative N° 1 par un virement du compte 2313 au compte 1068 de 110 442,50€ ;
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

12. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION SUITE A UN SINISTRE

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, aux animations et aux manifestations rapporte :

Dans le cadre de ses missions, François SAURA, agent du service technique, a cassé sa paire de lunettes lors d'une chute alors qu'il était en train de nettoyer un tracteur.

Le contrat d'assurance qui lie la Ville à la SMACL couvre ce sinistre au titre de la garantie « dommages aux biens des préposés sans notion de responsabilité ». Cependant, il reste à la charge de Monsieur SAURA la somme de 178 euros suite au remplacement de ses lunettes.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser le reste à charge à ce dernier. Cette somme sera imputée sur le compte 6748 sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement du reste à charge d'un montant de 178 euros à Monsieur François SAURA.

13. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » EXONÉRATION DE LOYER ET CHARGES À LA SAS LE CELLIER DU PIC POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020 & DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Depuis le 16 décembre 2019, la ville loue à la SAS Le Cellier du Pic un local commercial et des places de parking dans l'ensemble immobilier dénommé le Castella.

Le local a été loué brut, sans cloison et fluides en attente. Des travaux ont donc dû être réalisés par le locataire afin de réaliser un caveau de dégustation. Ces travaux se sont avérés plus importants que prévus engendrant des dépenses directes.

Afin de compenser ces dépenses supplémentaires il est proposé de l'exonérer d'un mois de loyers charges incluses (loyer du mois de septembre) soit un total de 1 650 euros HT. Pour ce faire il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :
DM N°1 : Virement de crédit section de fonctionnement :

6745 : Subventions aux personnes de droit privé	+ 1 650€
60612 : Énergies - Électricité	- 1 650€

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'exonérer la SAS Cellier du Pic du loyer charges incluses du mois de septembre 2020 pour un montant de 1650 euros HT. Cette dépense sera imputée au compte 6745 du budget annexe Gestion des locaux.

de procéder à un virement de crédits (décision modificative n°1) du compte 6745 au compte 60612 pour 1650€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- d'exonérer la SAS Cellier du Pic du loyer charges incluses du mois de septembre 2020 pour un montant de 1650 euros HT. Cette dépense sera imputée au compte 6745 du budget annexe Gestion des locaux.
- de procéder à un virement de crédits (décision modificative n°1) du compte 6745 au compte 60612 pour 1650€.

14. CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL "COUSTOULIÈS" - SCCV LA ROSELIÈRE – ENTRE LA VILLE DE BAILLARGUES ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Le **Projet Urbain Partenarial (PUP)** est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini, notamment, aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code.

Le PUP permet aux **Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** compétents en matière de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce, à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Le secteur d'implantation de la future opération est situé à l'ouest du centre historique de Baillargues et jouxte la RN 113. Il est classé en zones 1Uda et UA du PLU et représente un secteur d'habitation essentiellement composé d'habitat individuel mais ayant déjà fait l'objet de programmes collectifs.

La société « **SCCV La Roselière** » a déposé sur ce secteur une demande de permis de construire sur une unité foncière de 3 201 m², correspondant aux parcelles cadastrées AK0022 et AK0023. Le maître d'œuvre de ce projet est la **SARL ADA (Atelier de Design et d'Architecture)** géré par **Nathalie GUERIN**. L'opération de construction qui se situe au 6 rue du Coustouliès consiste en la construction d'un immeuble d'habitation avec une partie en R+2 et l'autre en R+3. L'immeuble, en forme de L, est composé de 46 logements au total (2 630 m² de SDP) dont 14 logements sociaux. Le projet comptabilise 78 places de stationnement en sous-sol et aérien. Les travaux seront réalisés en une tranche.

Le programme de l'opération rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent d'une part, en la réalisation d'aménagement de voirie et de réseaux, et d'autre part, en la réalisation des équipements collectifs de superstructure. Après l'identification des besoins des usagers de cette opération, il apparaît qu'une part de ces équipements peut être mise à la charge du constructeur dans le cadre d'une convention de PUP. Cette convention initiale, annexée à la présente, a pour objet la prise en charge financière des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre visé à l'article 2 de la convention.

En application de cette convention, la société « **SCCV La Roselière** » s'engage à verser à **Montpellier Méditerranée Métropole** une contribution financière prévisionnelle égale à 308 937 € HT.

Cette contribution permettra de réaliser les équipements publics suivants :

- **Des équipements publics d'aménagement d'espaces publics et VRD :**
 - Une participation au renforcement du réseau d'électricité ENEDIS,
 - Une participation à un équipement permettant la gestion et l'évacuation des déchets,
 - Une extension du réseau d'adduction et renforcement en eau potable,
 - Une participation aux travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Coustouliès.
- **Des équipements publics de superstructures :**
 - Une participation aux équipements publics communaux liés à la petite enfance,
 - Une participation à la création de classes élémentaires supplémentaires.

La commune de Baillargues assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des équipements collectifs de superstructures précités, en respectant les termes de la convention

de Projet d'Urban Partenarial « Coustouliès » signée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SCCV La Roselière ».

Au vu de cette situation, la Métropole se doit de reverser à la commune de Baillargues les produits générés par la convention de PUP, relatifs aux équipements de compétence communale décrit dans la présente convention et correspondant aux besoins estimés pour la population future générée par le projet. Par conséquent, le montant à reverser à la commune de Baillargues s'élève à 157 112 € HT.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de convention de reversement établi entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Baillargues dans le cadre de la convention de PUP «Coustouliès » susvisée ;
- Imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal de la ville de Baillargues au compte 1343 ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de reversement établi entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Baillargues dans le cadre de la convention de PUP «Coustouliès » susvisée ;
- **IMPUTE** les recettes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal de la ville de Baillargues au compte 1343 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

15. CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL « ROUTE IMPERIALE » ENTRE LA VILLE DE BAILLARGUES ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – MODIFICATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – CONVENTION DE REVERSEMENT

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini, notamment, aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités de mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code.

Le PUP permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce, à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Le projet d'aménagement du secteur de la « Route Impériale » prévoit la réalisation de deux opérations de logements, sur une emprise foncière d'environ 1,6 ha située de part et d'autre de la Route Impériale en zone 1UDa du PLU.

Il prévoit 148 logements répartis comme suit par opérateur :

- pour la société « OCEANIS PROMOTION » : 108 logements (dont 23 logements sociaux) ;
- pour la société « EUROPEAN HOMES 45 » : 40 logements (dont 10 logements sociaux) ;

Compte tenu de la localisation du projet et du nombre de logements prévus, une convention de PUP a été signée le 29 juin 2017 entre la société « OCEANIS PROMOTION » et Montpellier Méditerranée Métropole et une autre convention de PUP a été signée le 19 mars 2018 entre la société « EUROPEAN HOMES 45 » et Montpellier Méditerranée Métropole.

Un avenant n°1 à la convention initiale de PUP a été signé concernant la substitution de la société OCEANIS au profit de la SCCV IMPERIALE qui est titulaire de l'autorisation d'urbanisme permettant la construction des 108 logements précités.

Le 19/12/2019 le permis de construire délivré à EUROPEAN HOMES 45 pour la construction de 40 logements a été retiré par arrêté du maire de Baillargues.

Dans ce cadre la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 19/03/2019 devient caduque.

A ce jour, les travaux publics envisagés initialement dans le cadre du périmètre de PUP ont fait l'objet d'études techniques plus approfondies.

De fait, ces évolutions ont pour conséquence la modification du programme global d'équipements publics du PUP périmétral Route Impériale qui entraîne :

- le réajustement du montant des participations financières dues par les opérations en cours ou futures intervenant dans le périmètre du PUP suite à la transmission des montants actualisés servant de base de calcul concernant les postes réseaux humides et à la nouvelle estimation du coût total de l'aménagement de la voirie route impériale issue de l'étude globale réalisée sur l'ensemble de la route impériale;
- la clause de réajustement au coût réel des participations financières dues par les aménageurs intervenants dans le périmètre de PUP.

La convention de reversement sur laquelle il vous est demandé de vous prononcer aujourd'hui prend en compte ces régularisations financières et concerne uniquement le reversement des produits du PUP conclue avec les SCCV IMPERIALE.

En application de la convention initiale de PUP précitée, et de l'avenant n°2 à la convention initiale, la société « SCCV IMPERIALE » s'engage à verser à Montpellier Méditerranée Métropole une somme égale à 857 201 € HT.

Montpellier Méditerranée Métropole se doit de reverser à la commune de Baillargues les produits générés par la convention de PUP précitée, relatifs à la création des équipements communaux de superstructure (création d'une salle de classe et d'équipements liés à la petite enfance). Par conséquent, le montant à reverser à la commune de Baillargues s'élève à 368 537 € HT.

Le 16/10/2019 par délibération DLM 2019-97, le conseil municipal de la commune de Baillargues a délibéré pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cette nouvelle salle de classe supplémentaire et des équipements de superstructure liés à la petite enfance, en respectant les termes du projet de la convention de PUP conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SCCV IMPERIALE ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du programme d'équipement public du PUP périmétral « Route Impériale » ;

- Approuver les termes de la convention de reversement, à la commune de Baillargues, des produits de la convention de PUP conclue avec la société « SCCV IMPERIALE » ;
- Imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal de la ville de Baillargues au compte 1343 ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du programme d'équipement public du PUP périmétral « Route Impériale » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement, à la commune de Baillargues, des produits de la convention de PUP conclue avec la société « SCCV IMPERIALE » ;
- **IMPUTE** les recettes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal de la ville de Baillargues au compte 1343 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

16. **ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BAILLARGUES SAINT-BRES VALERGUES**

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, à la vie associative et au lien social rapporte :

L'association BAILLARGUES SAINT-BRES VALERGUES (BSBV) qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition a déposé une demande de subvention complémentaire d'un montant de 5 000€ pour faire face aux impératifs de la rentrée 2020. En effet, la gestion du club a été perturbée par la crise sanitaire.

Il est rappelé que la commune a déjà attribué une subvention de 10 000€ lors de sa séance du 10 juillet 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€ pour arriver à un soutien global de fonctionnement de 15 000€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution une subvention complémentaire à l'association BAILLARGUES SAINT-BRES VALERGUES d'un montant de 5 000€ pour arriver à un soutien global de fonctionnement de 15 000€ pour l'année 2020.

17. **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur Damien CORDEAU, conseiller municipal délégué aux festivités rapporte :

L'association « La Prévention Routière » nous a fait parvenir, le 21 juillet 2020, une demande de subvention pour l'année 2020.

Cette association a pour but de faire diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route en allant à la rencontre des nombreux publics concernés par l'insécurité routière.

Ils réalisent, à Baillargues, les actions suivantes :

- Prévention routière en lien avec la Police Municipale et les écoles
- Action seniors en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale.

L'association se compose de 13 bénévoles, 1 secrétaire et 1 directeur.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de 300€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Damien CORDEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association « La Prévention Routière » pour l'année 2020.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2020

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance et à la formation rapporte :

Des travaux nécessaires à l'amélioration du confort dans les écoles ont été inscrits au budget 2020 pour un montant de 122 000€ HT.

Ces travaux consistent en :

- la rénovation des points d'eau et toilettes afin de répondre au mieux aux nouveaux enjeux sanitaires,
- l'amélioration de l'isolation thermique notamment à travers le remplacement des menuiseries et la pose de stores,
- l'amélioration de la sécurité incendie,
- la réparation de désordres du gros œuvre de la cantine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des communes (FAIC 2020) une aide financière destinée à réaliser ces travaux selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental : 40% soit 50 000 euros

Commune de Baillargues : 60% soit 72 000 euros

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des communes (FAIC 2020) une aide financière destinée à réaliser ces travaux selon le plan de financement indiqué ci-dessus.

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, aux traditions et au patrimoine rapporte :

À la suite des événements tragiques qui se sont déroulés le 4 août dernier à Beyrouth, Monsieur le maire propose d'allouer une aide exceptionnelle de 3.000 € afin de témoigner sa solidarité et son soutien à tous les Libanais.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Ludovic DUCAMP et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 euros à l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) AMEL ASSOCIATION en témoignage de solidarité et soutien à tous les Libanais.

20. REGIE DE RECETTES : FIXATION DE TARIFS D'UN SERVICE PUBLIC

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, au développement durable du territoire et aux économies d'énergie rapporte :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la commune, conformément aux recommandations gouvernementales, adopte des mesures de prévention afin de protéger la santé de ses administrés.

Dans ce contexte, il est indispensable de procéder à une désinfection du matériel ayant fait l'objet d'un prêt à titre privé.

En conséquence, pour compenser le coût de désinfection, la commune est contrainte de procéder à une facturation de cette prestation à savoir : 0,75€ /chaise et 2,00 € /table.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à appliquer les tarifs proposés qui seront encaissés sur la régie copie et encaissements divers.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à appliquer les tarifs proposés et **DIT** que les encaissements seront effectués sur la régie copie et encaissements divers.

21. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, aux animations et aux manifestations rapporte :

Dans le cadre de la crise sanitaire, un certain nombre d'agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services et à un surcroît significatif de travail.

Le législateur permet aujourd'hui de valoriser l'engagement de ces agents par le versement d'une prime exceptionnelle que permet le décret N° 2020-570 pour les agents des collectivités locales.

En l'espèce et après consultation des directeurs et des représentants du personnel, les primes COVID seront versées après délibération sur la paie du mois de septembre et suivront les principes suivants :

Pour les agents de la commune :

- Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires,
- Montant : 1000 €, dont 500€ de base et un complément au prorata tempore de la présence des agents sur le gymnase et à l'EHPAD.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 aux catégories d'agents mentionnés ci-dessus.

22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Patricia VANGREVELYNGHE, conseillère municipale rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-joint à l'appui de l'avis favorable du Comité technique du 01/09/2020 :

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
Administrative				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5		5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	10	1	11
Adjoint administratif	C	9	1	10
Total Administrative		34	2	36
Animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8		8
Adjoint d'animation	C	8	1	9
Total Animation		16	1	17
Medico Sociale				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2		2
Total Medico Sociale		4		4
Police				
Brigadier chef principal	C	5		5
Total Police		5		5
Sociale				
Educateur de jeunes enfants des seconde classe	B	2		2
Agent social principal 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	4
Total Sociale		8	3	11
Sportive				
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
Total Sportive		2		2
Technique				
Ingénieur	A	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	2	8
Adjoint technique	C	25	12	37
Total Technique		37	14	51
Culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1
Total Culturelle		1	1	2
Total général		107	21	128

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Patricia VANGREVELYNGHE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que mentionnée ci-dessus.

23. BILAN SOCIAL 2019

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée à l'insertion et aux affaires sociales rapporte :

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, avant le 30 juin de chaque année paire, exceptionnellement reporté au 30 septembre de cette année, compte tenu de la période de confinement.

Il est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales devront élaborer chaque année, un rapport social unique (bilan social) à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Maria-Thérèse AMALVY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce bilan social pour l'année 2019.

24. CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Madame Valérie DALMAS, conseillère municipale rapporte :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

En vertu de ce décret, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions financières de reprise de compte épargne temps.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Valérie DALMAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes conventions financières de reprise de compte épargne temps.

25. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Olivier TAPIE, conseiller municipal rapporte :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire doit être modifié pour s'adapter aux nouvelles mesures du contrat de restauration suivi par le Sivom Intercommunal Bérange Cadoule et Salaison avec la société SCOLAREST.

Ces modifications concernent essentiellement le délai pour l'annulation des réservations ou les réservations de dernière minute.

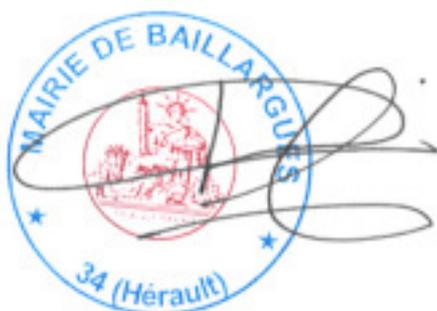
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Olivier TAPIE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable dès le 1^{er} octobre 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 32 minutes.

Le Secrétaire de séance,

François-Xavier CHAZOTTES



Le Maire,

Jean-Luc MEISSONNIER

